

# Les Principes directeurs actualisés de l'OCDE

## donnent à la société civile davantage de raisons d'exiger des entreprises qu'elles rendent des comptes

En juin 2023, l'OCDE a publié une "actualisation ciblée" très attendue des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les négociations sur les nouveaux Principes directeurs - désormais appelés "Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des affaires" (Principes directeurs) - ont inévitablement donné lieu à des arbitrages et à des compromis. Néanmoins, OECD Watch estime que le résultat net est positif. La majorité des actualisations renforcent cette norme mondiale qui fait autorité en matière de conduite responsable des entreprises (CRE). Dans de nombreux domaines, les changements font écho aux normes internationales sur la CRE et les renforcent, et sur certains sujets, les changements font progresser les orientations normatives.

L'actualisation des Principes directeurs est particulièrement opportune car elle intervient à un moment clé du développement de la législation sur le devoir de diligence, qui s'appuie largement sur les Principes directeurs, en Europe et dans le monde. La société civile peut s'appuyer sur de nombreuses normes actualisées des Principes directeurs pour obtenir des dispositions plus strictes dans le cadre d'initiatives nationales et régionales en matière de responsabilité des entreprises.

L'année 2023 marque également un moment important pour le réseau OECD Watch, qui a été créé il y a 20 ans. Depuis deux décennies, OECD Watch représente la voix de la société civile et des communautés auprès de l'OCDE, faisant pression pour des normes plus strictes et une plus grande responsabilité dans la conduite des entreprises.

Dans certains domaines, les actualisations des normes ne vont pas aussi loin que ce que la société civile attendait et préconisait. OECD Watch demande à l'OCDE de développer, par le biais d'une consultation étroite avec les détenteurs de droits et la société civile, des orientations améliorées sur l'engagement avec les groupes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation dans le cadre de la diligence raisonnable, en particulier sur le respect des droits des peuples autochtones, des défenseurs des droits de l'homme, des femmes et d'autres détenteurs de droits, et sur la prise en compte des effets néfastes de la technologie et de la numérisation.

Le réseau OECD Watch est également préoccupé par le fait que l'actualisation n'a en grande partie pas exigé des gouvernements qu'ils améliorent la mise en œuvre des Principes directeurs par le biais des mécanismes des points de contact nationaux (PCN). Bien que le texte actualisé reflète des recommandations et des orientations largement améliorées pour les PCN, les améliorations proposées restent largement facultatives. Il reste donc à voir si les gouvernements choisiront d'améliorer leur PCN - ce qui rend d'autant plus urgente la mise en place d'une législation obligatoire en matière de diligence raisonnable qui s'aligne sur les normes des Principes directeurs afin de garantir la responsabilité.

Ci-dessous, OECD Watch met en évidence les éléments les plus importants à utiliser dans le cadre des plaintes et des actions de plaidoyer de la société civile et lance un appel critique en faveur d'orientations supplémentaires sur des sujets cruciaux.

## Principales actualisations des normes pour les entreprises

**CHANGEMENT CLIMATIQUE :** Des actualisations importantes du chapitre sur l'environnement mettent davantage l'accent sur la responsabilité des entreprises de remédier à leurs effets néfastes sur le changement climatique. Alors que le texte de 2011 ne mentionnait pas le terme "changement climatique", les Principes directeurs actualisés identifient le changement climatique comme un impact environnemental majeur que les entreprises doivent prendre en compte dans leur processus de diligence raisonnable. Les actualisations importantes comprennent :

- ◉ La Référence à l'Accord de Paris et l'affirmation du rôle important que jouent les entreprises en contribuant à des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) nulles, nécessaires pour atteindre les objectifs mondiaux en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.
- ◉ Les entreprises doivent veiller à ce que leurs émissions de GES et leur impact sur les puits de carbone soient compatibles avec les objectifs de température globale convenus au niveau international et fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, notamment celles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).
- ◉ Les entreprises doivent mettre en œuvre des plans de transition et adopter, mettre en œuvre, contrôler et rendre compte des objectifs d'atténuation à court, moyen et long terme, y compris des objectifs de réduction absolue des GES, qui tiennent compte des émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1, 2 et 3.
- ◉ Les entreprises doivent donner la priorité à l'élimination ou à la réduction des sources d'émissions de GES par rapport aux mesures de compensation ou de neutralisation. Les crédits carbone sont considérés comme un "dernier recours" qui doit être d'une grande intégrité environnementale et ne doit pas contribuer à bloquer des processus ou des infrastructures à forte intensité de GES, et doivent être rendus publics séparément des rapports sur les réductions d'émissions.
- ◉ Le chapitre sur la divulgation souligne également que les risques liés au développement durable, tels que le changement climatique, entre autres, peuvent être considérés comme financièrement "importants" et donc faire l'objet d'attentes plus élevées en matière de divulgation.

Les entreprises cherchent à nier leur contribution au changement climatique et à confier aux seuls gouvernements la responsabilité de résoudre ce problème. Les Principes directeurs actualisés donnent à la société civile et aux gouvernements un outil essentiel pour contrer ces discours des entreprises et exiger qu'elles assument la responsabilité de leur rôle dans la crise climatique.

**AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :** Le chapitre actualisé sur l'environnement met également en évidence de nombreuses autres incidences négatives majeures sur l'environnement que les entreprises doivent prendre en compte dans le cadre de leur devoir de diligence. Alors que les Principes directeurs de 2011 n'identifiaient pas un grand nombre de ces sujets, les entreprises sont désormais invitées à identifier et à traiter leurs impacts potentiels sur une liste non exhaustive de préoccupations environnementales, notamment la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce, la déforestation et la pollution. Le terme "impacts environnementaux" est défini comme couvrant les changements significatifs dans l'environnement ou le biote, qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement ainsi que sur les "personnes".

Les entreprises affirment souvent que les défis environnementaux tels que la perte de biodiversité, la déforestation et la pollution ne relèvent pas de leur responsabilité. Les Principes directeurs actualisés affirment le contraire. La société civile peut utiliser les nouvelles attentes pour critiquer la conduite des entreprises en déposant des plaintes ou en s'engageant directement auprès des entreprises.

**TRANSITION JUSTE :** Les chapitres actualisés sur l'environnement, l'emploi et les relations industrielles fixent de nouvelles normes pour la contribution des entreprises à une transition juste. Alors que le terme "transition juste" n'apparaissait pas dans le texte de 2011, les entreprises sont désormais invitées, dans le cadre de leur devoir de diligence, à identifier, évaluer, prévenir et atténuer les impacts sociaux, tant dans leur transition vers l'abandon des pratiques néfastes pour l'environnement que vers des industries ou des pratiques plus vertes, telles que l'utilisation d'énergies renouvelables. L'engagement significatif des parties prenantes et le désengagement responsable sont soulignés à cet égard. Le chapitre sur l'emploi encourage les entreprises à proposer des formations pour l'amélioration et la requalification des travailleurs en prévision des changements futurs dans les opérations et les besoins des employeurs, y compris ceux répondant à la transition énergétique juste et aux changements technologiques liés à l'automatisation et à la numérisation.

Les entreprises ont la responsabilité de soutenir une transition juste. En combinaison avec un autre texte élargi sur l'importance de l'amélioration continue des performances environnementales des entreprises, les Principes directeurs actualisés donnent à la société civile une base solide pour exiger des entreprises qu'elles rendent des comptes.

**ENGAGEMENT SIGNIFICATIF DES PARTIES PRENANTES :** Les Principes directeurs contiennent désormais des orientations plus détaillées à l'intention des entreprises sur l'importance de l'engagement des parties prenantes dans le cadre du devoir de diligence et sur la manière de s'engager de manière significative avec les parties prenantes. Le texte de 2011 appelait à un engagement significatif, mais le texte actualisé va plus loin en expliquant ce que cela implique, notamment que l'engagement doit être bilatéral, mené de bonne foi, sensible au point de vue des parties prenantes, opportun, accessible, approprié, sûr et adapté pour éliminer les obstacles potentiels à l'engagement avec des parties prenantes en position de vulnérabilité ou de marginalisation. Les Principes directeurs soulignent également que l'engagement des parties prenantes est un élément clé de la diligence raisonnable.

L'engagement des parties prenantes est régulièrement négligé ou mal mis en œuvre par les entreprises. La norme actualisée sur l'engagement significatif des parties prenantes donne à la société civile un outil pour exiger un meilleur engagement de la part des entreprises.

**MARGINALISATION, VULNÉRABILITÉ ET INTERSECTIONNALITÉ :** Les Principes directeurs actualisés invitent les entreprises à prêter une attention particulière à tout impact négatif sur les individus susceptibles d'être exposés à un risque accru en raison de leur marginalisation, de leur vulnérabilité ou d'autres circonstances. Le texte de 2011 ne prévoyait pas une telle obligation de diligence accrue. Les Principes directeurs reflètent également le concept d'"intersectionnalité", affirmant que la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme peut devoir prendre en compte des risques distincts et croisés liés aux caractéristiques individuelles des personnes touchées.

Ces nouveaux textes aident la société civile à lutter contre les effets néfastes sur les groupes particulièrement vulnérables en demandant aux entreprises d'accorder une plus grande attention à leurs droits et aux risques particuliers auxquels ils sont confrontés en faisant preuve de diligence raisonnable.

**DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME :** Les Principes directeurs actualisés intègrent de nouvelles attentes en matière de représailles, tant dans les normes pour les entreprises que dans les procédures de mise en œuvre pour les gouvernements. Le texte est solide à bien des égards, même si quelques éléments clés ont été omis et devraient être abordés dans des orientations supplémentaires. Alors que les représailles n'étaient pas abordées dans les normes<sup>1</sup> de 2011, les actualisations importantes comprennent :

1. Le chapitre II comprenait une disposition étroitement axée sur l'absence de mesures discriminatoires ou disciplinaires à l'encontre des travailleurs qui déposent des plaintes de bonne foi.

- ◉ Le chapitre actualisé sur les Politiques générales invite les entreprises à s'abstenir et à prendre des mesures pour prévenir les représailles à l'encontre des individus ou des groupes qui expriment des préoccupations concernant les activités de l'entreprise ou de ses relations d'affaires. Les mesures prises devraient inclure la promotion d'un environnement dans lequel les individus et les groupes se sentent en sécurité pour exprimer leurs préoccupations et, le cas échéant, contribuer à remédier aux conséquences négatives des représailles lorsqu'elles se produisent. Les Principes directeurs définissent les représailles comme incluant, entre autres, la surveillance et les poursuites stratégiques contre la participation du public.
- ◉ Le chapitre sur les droits de l'homme invite les entreprises à accorder une attention particulière à l'impact sur, entre autres, les défenseurs des droits de l'homme, qui peuvent être exposés à un risque accru en raison de leur marginalisation, de leur vulnérabilité ou d'autres circonstances.
- ◉ Dans les procédures actualisées, un nouveau texte invite les PCN à prendre toutes les mesures appropriées pour lutter contre les représailles à l'encontre d'une partie à une instance spécifique ou de ses relations, en consultation avec la ou les parties à risque, dans le but de garantir la protection de la personne et la poursuite des procédures d'une manière sûre, accessible, équitable et impartiale. Le texte invite également les gouvernements à prendre les mesures appropriées pour protéger le PCN lui-même contre les représailles.

La société civile peut utiliser ces ajouts pour exiger de meilleures pratiques de la part des entreprises afin de respecter les droits des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, et pour chercher à remédier aux conséquences des représailles elles-mêmes, par opposition aux conséquences du comportement préjudiciable sous-jacent de l'entreprise.

OECD Watch a **documenté l'incidence des représailles** à l'encontre d'individus en rapport avec les plaintes relatives aux Principes directeurs. Nous avons également déposé une **demande motivée** (comme un appel) auprès de l'OCDE, exposant et exprimant notre inquiétude quant aux représailles exercées par les entreprises à l'encontre des plaignants et des PCN eux-mêmes.

**ALIGNEMENT SUR LES ORIENTATIONS DE L'OCDE EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE :** Les Principes directeurs s'alignent désormais sur le cadre solide relatif au devoir de diligence des entreprises en matière de CRE développé depuis 2011 dans les orientations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable. Il convient de noter que les Principes directeurs vont maintenant :

- ◉ Promouvoir le processus de diligence raisonnable en six étapes décrit dans les Principes directeurs de l'OCDE ;
- ◉ Décrire plus en détail "l'engagement significatif des parties prenantes" ;
- ◉ Préciser que les entreprises doivent s'appuyer sur leurs relations d'affaires pour encourager de manière proactive l'amélioration de la conduite de leurs partenaires commerciaux ;
- ◉ Souligner que la relation d'une entreprise avec le préjudice (cause/contribution/liens directs par le biais d'une relation d'affaires) n'est pas statique, mais peut changer en fonction de l'évolution de la situation et de la question de savoir si les mesures de diligence raisonnable réduisent réellement le risque de survenance des impacts ; et
- ◉ Souligner l'importance d'un désengagement responsable, en mettant l'accent sur un engagement significatif avec les parties prenantes et sur le traitement des impacts négatifs potentiels liés au désengagement.

Les procédures de mise en œuvre des Principes directeurs mettent également en évidence les orientations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable en tant qu'outil utile pour aider les PCN à comprendre et à promouvoir les Principes directeurs lors du traitement des plaintes.

L'intégration des éléments clés du cadre de diligence raisonnable de l'OCDE dans les principes directeurs de l'OCDE devrait renforcer l'interprétation des principes directeurs par les PCN dans les plaintes et mieux justifier la référence de la société civile aux principes directeurs en tant qu'orientation pour d'autres initiatives politiques en matière de CRE.

**RESPECTER LES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR :** Les Principes directeurs actualisés appellent les entreprises à respecter les droits de tous les travailleurs. Alors que le texte de 2011 se concentrait étroitement sur le respect des droits des travailleurs "employés par l'entreprise multinationale", le texte actualisé indique clairement que les entreprises doivent respecter les droits de tous les travailleurs de leur chaîne de valeur. Il s'agit notamment de s'abstenir d'interférer avec le droit de tous les travailleurs de s'affilier à un syndicat reconnu pour la négociation collective ou d'en créer un.

Il est fréquent que les entreprises interfèrent avec les droits des travailleurs dans leurs chaînes de valeur ou les ignorent, notamment en ce qui concerne le droit de former des syndicats et de mener des négociations collectives. Grâce à ce texte actualisé, la société civile peut exiger de meilleures actions de la part des entreprises et déposer des plaintes lorsqu'elles ne répondent pas à ces attentes.

**DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES IMPACTS LIÉS À LA SCIENCE ET À LA TECHNOLOGIE :**

Les Principes directeurs actualisés précisent que les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les impacts négatifs liés à la technologie et à la numérisation. Dans le texte de 2011, une clause exemptait les entreprises de l'obligation de diligence raisonnable concernant les impacts traités dans le chapitre sur la science et la technologie. Cette clause est désormais supprimée et le nouveau chapitre sur la science, la technologie et l'innovation a été actualisé pour indiquer clairement que dans le cadre du développement, du financement, de la vente, de l'octroi de licences, du commerce et de l'utilisation de la technologie, y compris la collecte et l'utilisation de données, les entreprises doivent faire preuve d'une diligence raisonnable fondée sur les risques en ce qui concerne les impacts négatifs réels et potentiels liés à la science, à la technologie et à l'innovation. Bien que le chapitre soit encore décevant dans la manière dont il aborde l'éventail des impacts sérieux présentés par les développements technologiques, il contient un avertissement positif affirmant que, compte tenu de la nature évolutive et transversale de ce sujet, le champ d'application du chapitre est censé être large et inclusif afin de garantir sa pertinence continue pour les risques associés aux développements technologiques à venir.

La société civile peut utiliser ce texte actualisé pour dénoncer l'incapacité des entreprises à prendre en compte - dès la phase de conception - les effets négatifs potentiels et réels de la technologie sur l'environnement et la société.

**COHÉRENCE DES POLITIQUES :** La préface actualisée des Principes directeurs promeut la cohérence des politiques en matière de CRE. Alors que le texte de 2011 ne mentionnait pas la cohérence des politiques, les Principes directeurs identifient désormais la cohérence des politiques par une combinaison intelligente d'approches obligatoires et volontaires comme un outil clé pour favoriser l'alignement et l'harmonisation des initiatives de CRE. Entre-temps, dans une déclaration de haut niveau publiée en février 2023, les ministres de 50 gouvernements ayant adhéré aux Principes directeurs ont réitéré l'importance de la cohérence entre les normes mondiales et les politiques nationales en matière de CRE et ont reconnu que les Principes directeurs constituaient un instrument de premier plan à cet égard. Dans la déclaration, les gouvernements ont réaffirmé leur intention de s'appuyer sur les Principes directeurs pour promouvoir la cohérence de la conduite des entreprises avec la politique de l'OCDE. Les procédures actualisées décrivent également les nombreuses

façons dont les PCN peuvent aider leurs gouvernements à promouvoir la cohérence des politiques, notamment en soutenant l'alignement des efforts nationaux en matière de CRE sur les Principes directeurs et sur les orientations de l'OCDE en matière de diligence raisonnable.

**La société civile peut utiliser ces textes et les engagements des gouvernements pour les inciter à adopter une législation et des politiques en matière de CRE qui soient conformes aux normes élevées des Principes directeurs.**

**APPLICATION EN AVAL DE LA DILIGENCE RAISONNABLE :** Les Principes directeurs indiquent désormais explicitement que les entreprises doivent entreprendre une diligence raisonnable concernant les impacts associés à leurs produits et services (c'est-à-dire les impacts en aval). Si l'obligation de diligence des Principes directeurs, depuis leur création en 2011, a **toujours été applicable en aval**, les dispositions actualisées rendent ce point incontestable.

- Les Principes directeurs précisent que les relations d'affaires couvertes par la diligence raisonnable vont au-delà des relations contractuelles, de "premier niveau" ou immédiates, et que les entreprises peuvent contribuer aux impacts négatifs causés par des consommateurs individuels qui sont des personnes physiques.
- En ce qui concerne la diligence raisonnable en aval, les Principes directeurs précisent que la diligence raisonnable fondée sur les risques doit tenir compte des circonstances connues ou raisonnablement prévisibles liées à la fois à l'utilisation correcte et à l'utilisation incorrecte ou à la mauvaise utilisation de produits ou de services, qui peuvent donner lieu à des impacts négatifs.
- Les Principes directeurs indiquent que lorsque les produits sont vendus ou revendus, il peut être important d'identifier les impacts potentiels et de prendre des mesures préventives ou d'atténuation avant et sur le lieu de vente.

Le texte sur la diligence raisonnable en aval est intégré dans l'ensemble des Principes directeurs, apparaissant dans le chapitre sur les politiques générales (applicable à tous les autres chapitres) ainsi que dans les chapitres sur l'emploi et les relations industrielles, l'environnement, les intérêts des consommateurs et la science, l'innovation et la technologie.

**La société civile peut utiliser cette norme importante, soutenue par le gouvernement, pour réfuter les arguments en faveur d'un champ d'application plus restreint du devoir de diligence (actuellement soulevés dans plusieurs juridictions) et promouvoir l'applicabilité correcte et large du devoir de diligence à l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.**

#### **INITIATIVES MULTIPARTITES ET RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DILIGENCE**

**RAISONNABLE :** Les Principes directeurs actualisés reformulent le texte sur les initiatives multipartites (MSI) pour préciser que si la participation aux MSI peut contribuer au développement durable, comme le soulignait le texte de 2011, les MSI doivent être crédibles et transparentes et la participation ne change rien au fait que les entreprises restent individuellement responsables de la mise en œuvre effective de leur devoir de diligence.

**Trop souvent, les entreprises se servent des MSI pour cocher des cases afin de répondre à leurs attentes en matière de diligence raisonnable. Ce texte actualisé décourage les entreprises de participer à une MSI comme une forme d'écoblanchiment ou de substitut au devoir de diligence, et donne à la société civile un outil pour contrer ces allégations.**

**RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES FACE AU DEVOIR DE L'ÉTAT :** Les Principes directeurs actualisés soulignent la responsabilité des entreprises d'éviter les impacts négatifs sur la CRE, indépendamment de l'action de l'État. Le texte de 2011, tout comme les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, indiquait clairement, en ce qui concerne les droits de l'homme, que le fait que les gouvernements ne respectent pas les principes et les normes conformes aux Principes directeurs ou aux engagements internationaux qui leur sont associés ne diminue en rien l'attente de respect des droits de l'homme par les entreprises. Les Principes directeurs actualisés appliquent désormais ce point à toutes les questions de CRE couvertes par les Principes directeurs, et non plus seulement aux droits de l'homme.

les questions de CRE couvertes par les Principes directeurs, et non plus seulement aux droits de l'homme. Les entreprises affirment souvent qu'elles n'ont pas la responsabilité d'améliorer leur propre conduite si l'État a manqué à son devoir d'établir des lois et des réglementations appropriées, ou si la conduite de l'entreprise s'aligne sur une politique d'État qui ne répond pas aux normes internationales. La société civile peut utiliser ce texte dans les plaintes et les engagements directs avec les entreprises pour clarifier le fait que les normes de CRE s'appliquent toujours aux entreprises, que l'État ait ou non rempli son devoir.

**DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES IMPACTS LIÉS À LA CORRUPTION :** Les Principes directeurs actualisés fixent désormais des normes relatives à la prévention de la corruption, et non plus seulement des pots-de-vin, et demandent aux entreprises de faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les effets néfastes liés à la corruption. Le texte de 2011 se concentrait étroitement sur la lutte contre la corruption, mais les Principes directeurs actualisés soulignent que toutes les formes de corruption sont souvent à l'origine d'autres effets néfastes. Le texte invite désormais les entreprises à ne commettre aucun acte de corruption et à faire preuve de diligence raisonnable fondée sur les risques en ce qui concerne les effets négatifs liés à la corruption, dans le cadre de leurs opérations de prévention et de détection.

Les ajouts apportés au chapitre, notamment en soulignant la nature transversale de la corruption sur d'autres questions soulevées dans les Principes directeurs, renforcent la capacité de la société civile à exiger des entreprises qu'elles s'attaquent aux impacts associés à la corruption dans leurs propres pratiques, ainsi que dans les pratiques de leurs relations d'affaires.

**COUVERTURE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL :** Pour la première fois, les Principes directeurs traitent de la responsabilité des entreprises en matière de bien-être animal. Le texte de 2011 n'abordait pas la question du bien-être animal. Désormais, le chapitre sur l'environnement actualisé invite les entreprises à respecter les normes internationales en matière de bien-être animal et décrit le "bon bien-être" comme exigeant, entre autres, que l'animal soit en bonne santé, à l'aise et bien nourri, qu'il bénéficie d'un environnement stimulant et sûr, qu'il soit manipulé sans cruauté et qu'il ne soit soumis qu'à un abattage ou une mise à mort sans cruauté.

Le bien-être des animaux n'a pas toujours été considéré comme une question de CRE. Les nouveaux ajouts précisent que le respect du bien-être animal fait partie de la diligence raisonnable et qu'il est nécessaire pour garantir la CRE. Le texte permet à la société civile de déposer des plaintes auprès des PCN et de s'engager directement avec les entreprises concernant leur incapacité à garantir, par le biais de la diligence raisonnable, le bien-être animal dans leurs chaînes de valeur.

## Principales avancées dans les procédures de mise en œuvre pour les gouvernements

---

Alors que les actualisations des normes sont généralement solides, OECD Watch craint que les changements dans les procédures de mise en œuvre pour les gouvernements ne se traduisent pas par des changements significatifs pour les PCN. Bien que les procédures donnent désormais plus d'exemples et de recommandations sur ce qu'impliquent les bonnes pratiques des PCN, les gouvernements bénéficient toujours d'une grande flexibilité dans l'établissement et la gestion de leur PCN.

Il est particulièrement préoccupant de constater que l'OCDE n'a pas exigé ni même encouragé les PCN à émettre des déterminations (évaluations de la conformité) sur la question de savoir si les entreprises ont aligné leur conduite sur les Principes directeurs, ou à recommander à d'autres ministères d'appliquer des conséquences (pénalités) aux entreprises qui ne s'engagent pas de bonne foi dans le processus d'instance spécifique. L'OCDE n'a apporté que des améliorations mineures pour renforcer les attentes en matière de transparence, et n'a pas limité les modèles organisationnels que les gouvernements peuvent adopter pour leurs PCN à ceux qui se sont avérés les plus efficaces pour traiter les plaintes. Ces priorités et d'autres priorités de longue date d'OECD Watch n'ont pas été adoptées. En l'état, une vaste campagne sera nécessaire pour pousser les gouvernements individuels à adopter les nouvelles recommandations formulées dans les procédures. Entre-temps, les performances insuffisantes des PCN continueraient à entraver l'efficacité des Principes directeurs, soulignant la nécessité d'une législation contraignante efficace en matière de CRE.

Dans les procédures actualisées, OECD Watch voit quelques actualisations qui pourraient être utiles à la société civile :

**CLARIFICATION DU MANDAT ET DES ATTENTES EN MATIÈRE DE PERFORMANCE :** Les procédures actualisées décrivent plus clairement le double mandat des PCN, à savoir promouvoir les Principes directeurs et aider à résoudre les différends. Les Principes directeurs actualisés précisent également que la principale responsabilité des PCN n'est pas simplement de parvenir à une équivalence fonctionnelle avec d'autres PCN (ce qui pourrait permettre une équivalence à un niveau médiocre), mais plutôt de mettre en œuvre leur double mandat, d'une manière qui "respecte pleinement" les "critères fondamentaux d'efficacité" actualisés de visibilité, d'accessibilité, de transparence, de responsabilité, d'impartialité et d'équité, de prévisibilité, et de compatibilité avec les Principes directeurs. Les gouvernements sont invités à donner aux PCN des ressources suffisantes pour leur permettre d'accomplir leur mandat d'une manière qui réponde pleinement aux critères de base. Alors que les critères eux-mêmes sont largement les mêmes que dans le texte de 2011, le texte actualisé donne généralement des indications plus détaillées et améliorées sur ce que l'on attend des PCN pour satisfaire à ces critères.

La société civile peut utiliser ces actualisations pour contrôler et évaluer si les gouvernements fournissent des ressources suffisantes à leurs PCN pour qu'ils remplissent leur double mandat tout en satisfaisant pleinement aux critères fondamentaux d'efficacité.

**ATTENTES ACCRUES EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES :** Les procédures renforcent l'obligation pour les PCN d'établir et d'entretenir des relations significatives avec la société civile, entre autres parties prenantes, notamment en encourageant les PCN, par exemple, à créer des organes consultatifs multipartites et à consulter les parties prenantes sur leur procédure de traitement des cas et avant de modifier de manière significative leur dispositif institutionnel.



De nombreux PCN ne font pas appel régulièrement ou efficacement à l'expertise de la société civile dans l'accomplissement de leur double mandat. Les procédures actualisées donnent à la société civile des raisons d'espérer une interaction plus régulière et plus significative avec tous les PCN qui la concernent.

**CLARIFICATION DES NORMES RELATIVES AUX RÉSULTATS DES PLAINTES :** Malgré le plaidoyer d'OECD Watch, le terme "recours" n'apparaît toujours pas comme une raison principale pour le traitement des plaintes par les PCN. Cependant, plusieurs actualisations positives ont été faites en ce qui concerne les résultats des plaintes :

- ◉ Les Principes directeurs actualisés soulignent que le rôle du PCN consiste notamment à soutenir les engagements des entreprises à poursuivre la mise en œuvre des Principes directeurs à l'avenir et, le cas échéant, à remédier, conformément aux Principes directeurs, aux impacts négatifs qui ont pu se produire.
- ◉ Les PCN sont censés utiliser leur expertise pour veiller à ce que les solutions trouvées dans le cadre de la procédure de plainte soient "compatibles avec les Principes directeurs", ce qui inclut la compatibilité avec les attentes des entreprises en matière de respect des droits de l'homme et de contribution aux mesures correctives, le cas échéant.
- ◉ Les Principes directeurs actualisés permettent aux PCN de demander au secrétariat de l'OCDE et au groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (WPRBC) de les aider à interpréter les Principes directeurs pendant le traitement des plaintes, ce qui pourrait améliorer et promouvoir une plus grande cohérence entre les interprétations des différents PCN, renforçant ainsi la responsabilité et la prévisibilité du système
- ◉ Les Principes directeurs précisent également que le suivi des résultats des plaintes devrait presque toujours avoir lieu.

La société civile peut utiliser ces actualisations pour demander un élargissement du champ d'application du traitement des plaintes (y compris la prise en compte des impacts passés), une interprétation plus stricte des Principes directeurs par les PCN et une sollicitation plus proactive, par le PCN lui-même, de l'engagement de l'entreprise à traiter ses impacts et à améliorer sa conduite à l'avenir.

**OUTIL POUR TRAITER LES PCN NON FONCTIONNELS :** Les Principes directeurs actualisés introduisent un nouvel outil permettant au WPCRE de critiquer et d'émettre des recommandations à l'intention des PCN qui "n'ont manifestement pas agi d'une manière compatible avec les procédures". Des exemples de conduite inadéquate sont fournis et comprennent des ressources insuffisantes, des dispositions institutionnelles manifestement inadéquates et des retards répétés et importants dans le traitement des plaintes.

Par l'intermédiaire d'OECD Watch, en tant que représentant de la société civile auprès du WPRBC, la société civile peut utiliser ce nouveau texte pour inciter le WPCRE à recommander une amélioration des performances des PCN qui sont sérieusement sous-performants.

## Domaines de normes nécessitant des orientations supplémentaires

Dans au moins deux domaines, les actualisations ne répondent pas aux attentes de la société civile, soit parce qu'elles ne respectent pas les normes internationales, soit parce qu'elles ne guident pas les entreprises dans la mise en œuvre pratique des normes.

**Nécessité d'améliorer les orientations sur l'engagement des entreprises auprès des groupes vulnérables ou marginalisés, en particulier les populations autochtones, les défenseurs des droits de l'homme, les femmes et d'autres groupes.**

- **Des orientations incorrectes et incomplètes sur le respect des droits des peuples autochtones :** Les Principes directeurs actualisés invitent les entreprises à accorder une attention particulière, dans le cadre du devoir de diligence, aux effets négatifs sur les personnes susceptibles d'être exposées à un risque accru, y compris les peuples autochtones, et notent que les Principes directeurs de l'OCDE en matière de devoir de diligence fournissent d'autres orientations pratiques, notamment en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Les nouveaux Principes directeurs font également référence, dans le chapitre consacré aux droits de l'homme, à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et, dans le chapitre consacré à l'environnement, aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI). Si, dans l'ensemble, ces ajouts améliorent le texte de 2011, ils ne reconnaissent pas les droits collectifs des peuples autochtones et ne fournissent pas d'indications suffisantes sur ce que les entreprises doivent faire pour respecter le droit au CLIP et d'autres droits essentiels.
- **Orientations incomplètes sur le respect des droits des défenseurs des droits de l'homme :** Les Principes directeurs actualisés intègrent un nouveau texte sur les représailles, tant dans les normes que dans les procédures de mise en œuvre. Bien que solides à de nombreux égards, ces actualisations omettent des éléments clés, notamment une référence explicite aux "défenseurs des droits de l'homme" dans le nouveau texte sur les représailles, une référence à la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, une attention particulière aux représailles exercées par des États qui ne sont pas nécessairement des partenaires commerciaux, mais qui exercent des représailles au profit d'entreprises, ainsi que des conseils aux entreprises sur les mesures à prendre pour promouvoir un espace sûr.
- **Absence de prise en compte des questions de genre :** Malgré l'intérêt de la société civile et des gouvernements pour les questions de genre, les Principes directeurs actualisés ne mettent pas davantage l'accent sur les impacts sexospécifiques des entreprises et ne donnent pas d'indications à ce sujet, si ce n'est en incluant indirectement un nouveau texte succinct sur l'intersectionnalité et en mentionnant le mot "genre" à deux reprises dans les chapitres sur l'emploi et les relations professionnelles et sur la corruption.

Les lacunes dans ces domaines soulignent la nécessité d'une orientation détaillée de la part de l'OCDE sur la manière dont les entreprises devraient faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des personnes, y compris des orientations sur la manière d'impliquer les détenteurs de droits, en particulier ceux qui sont marginalisés ou vulnérables, dans le processus de diligence raisonnable, et sur la manière d'identifier et de traiter efficacement les impacts négatifs sur leurs droits. OECD Watch appelle l'OCDE à développer de nouvelles orientations dans ce domaine par le biais d'un processus inclusif et consultatif.

### **AMÉLIORATION NÉCESSAIRE DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR TENIR COMPTE DES IMPACTS LIÉS À LA TECHNOLOGIE :**

Si les Principes directeurs actualisés appellent à faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les impacts négatifs liés à la numérisation, le chapitre consacré à la science, à la technologie et à l'innovation n'apporte que peu de précisions sur l'éventail des impacts graves que présentent les évolutions technologiques. Compte tenu de la domination croissante des entreprises technologiques dans l'économie et de la numérisation généralisée de toutes les entreprises, de tous les services et de tous les processus de développement de produits, l'OCDE doit fournir des orientations détaillées sur la manière dont les entreprises doivent identifier et traiter les impacts négatifs dans ce domaine.

## Rôle d'OECD Watch dans le processus d' "actualisation ciblée"

OECD Watch est reconnu par le Comité d'investissement de l'OCDE et le WPCRE (Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises) comme le représentant de la société civile. À ce titre, OECD Watch a été invité à formuler des recommandations à l'intention des gouvernements afin de soutenir le processus d'actualisation des Principes directeurs, qui a duré deux ans et demi. À partir de 2019, OECD Watch a mené de vastes consultations avec la société civile mondiale sur les sujets prioritaires à promouvoir dans le cadre de l'actualisation. Grâce à ces consultations et à sa propre expérience de conseil en matière de plaintes auprès des PCN, OECD Watch a élaboré des notes d'orientation pour guider son plaidoyer auprès de l'OCDE et des différents gouvernements sur des sujets clés. OECD Watch a également appelé et aidé à soutenir l'engagement de la société civile dans deux consultations publiques organisées par l'OCDE pour éclairer le processus d'actualisation. OECD Watch a également présenté de nombreuses observations écrites et orales sur des questions prioritaires lors de consultations non publiques avec le WPRBC. OECD Watch n'a pas "négocié" le texte ; les États ont conservé la prérogative de négocier des actualisations et des modifications. OECD Watch a formulé des recommandations sur les textes à mettre à jour et sur la manière de les mettre à jour.

## Conclusion

L' "actualisation ciblée" des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises a abouti à des normes qui sont, dans l'ensemble, améliorées. Les principales améliorations portent sur une série de questions, allant des attentes en matière de diligence raisonnable concernant les incidences du changement climatique à l'amélioration de l'engagement avec les parties prenantes, en passant par la clarification de l'application en aval de la diligence raisonnable. Les actualisations des procédures sont plus faibles, laissant encore aux gouvernements une trop grande flexibilité dans l'établissement et le fonctionnement de leur PCN.

Pour aller de l'avant, nous demandons instamment à l'OCDE de publier des orientations améliorées concernant les droits des peuples autochtones, des défenseurs des droits de l'homme, des femmes et d'autres détenteurs de droits confrontés à la vulnérabilité et à la marginalisation, et concernant les effets néfastes de la technologie et de la numérisation.

OECD Watch apprécie l'engagement ouvert de l'OCDE avec ses trois organes représentatifs des parties prenantes (OECD Watch, Business at OECD et la Commission syndicale consultative) ainsi qu'avec la société civile au sens large au cours du processus d'actualisation.

### À propos d' OECD Watch

OECD Watch est un réseau mondial qui compte plus de 130 membres dans plus de 50 pays. Les membres sont des organisations de la société civile très diverses, liées par leur engagement à veiller à ce que les victimes d'inconduite des entreprises aient accès à des voies de recours, à ce que l'activité des entreprises contribue au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et à ce que les entreprises soient tenues pour responsables de leurs actions dans le monde entier.

### Contact

OECD Watch Secrétariat  
(c/o SOMO)  
T: +31 (0)20 6391291  
info@oecdwatch.org  
[www.oecdwatch.org](http://www.oecdwatch.org)